83473 - Elle a fait le pèlerinage avant de retrouver le chemin droit, doit elle le refaire?

question

J'ai effectué le pèlerinage à La Mecque plusieurs années avant d'être religieusement engagée et de porter le voile. Allah soit loué. Maintenant je suis très engagée et je porte le niquab (voile qui couvre le visage de manière à ne laisser apparaitre que les yeux). Devrais-je faire le pèlerinage de nouveau?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, nous louons Allah Très Haut qui vous a assisté, vous a guidé et saisi votre main pourvous amener à Lui obéir de la manière qui Lui est agréable. Nous Lui demandons, Lui qui est le Transcendant de vous raffermir et de nous raffermir jusqu'à ce que nous Le rencontrions.

Deuxièmement, ton pèlerinage tient lieu de celui qui t'est prescrit par l'Islam. Vous n'êtes pas obligée de le refaire, même si , au moment de son accomplissement, vous faisiez preuve de laxisme dans votre pratique religieuse, notamment le port du voile, à moins que votre négligence n'ait pris la forme de l'abandon de la prière, abandon maintenu même pendant ton accomplissement du pèlerinage. Si tel était le cas, le pèlerinage en question , ne compterait pas, l'abandon délibéré de la prière entraînant la mécréance. Or , un mécréant ne peut pas valablement accomplir lepèlerinage.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: Si quelqu'un qui ne prie pas accomplit le pèlerinage, comment juger son pèlerinage dans ce cas? Voici sa réponse:« L'abandon de la prière exclut son auteur de l'Islam et lui donne droit à un séjours éternel en enfer, d'après les indications du Livre , de la Sunna et des propos des ancêtres

pieux (puisse Allah leur accorder Sa miséricorde). Cela étant, cet homme qui ne prie pas n'a pas le droit d'entrer dans La Mecque, en vertu de la parole du Très Haut: Les polythéistes ne sont qu'impureté : qu'ils ne s'approchent plus de la Mosquée sacrée, après cette année-ci. (Coran,9:28).

Le pèlerinage effectué par quelqu'un qui ne prie pas n'est ni suffisant ni agrée puisqu'il l'a accompli alors qu'il est mécréant. Or les acte cultuel d'un mécréant ne sont pas valides selon les propos du Très Haut: Ce qui empêche leurs dons d'être agréés, c'est le fait qu'ils n'ont pas cru en Allah et Son messager, qu'ils ne se rendent à la Salat que paresseusement, et qu'ils ne dépensent (dans les bonnes œuvres) qu'à contre cœur. (Coran,9:54» Extrait des fatwa d'Ibn Outhaymine (21/45). Allah le sait mieux.»